



# 2019 : une année sous le signe de la précarité salariale... FO dit Non !

Les organisations syndicales de salariés présentes à cette Commission Paritaire Nationale de Négociation sont **FO**, **CFDT** et **CFTC**.

**FO** demande à rajouter à l'ordre du jour :

- \* le calendrier des commissions pour 2019,
- \* La prime de transport
- \* La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « Prime Macron ».

La CFDT demande à rajouter un point à l'agenda social sur le rapport de l'UDES concernant l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dates des prochaines commissions paritaires :

- \* 15 mars 19
- \* 20 juin 19
- \* 12 juillet 19
- \* 6 septembre 19

## 1. Validation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2018 :

La validation du compte rendu du 20 décembre 2018 est reportée à la prochaine CPN, la CFTC devant apporter ses demandes de modifications par écrit. **Celles de FO ont été prises en compte.**

## 2. Mise à signature de l'accord sur le paritarisme :

Les employeurs nous remettent un nouveau projet d'accord qui paraît être leur dernière proposition dans le but d'une mise à signature au plus vite.

Aucune organisation syndicale ne veut être signataire d'un accord dont l'essentiel demandé n'est même pas accordé !

Lors des dernières CPNN, les organisations syndicales de salariés avaient demandé :

- Soit un Fonds du paritarisme alimenté à 0.1 % avec prise en compte des frais liés au déplacement uniquement par les employeurs.
- Soit un Fonds alimenté à 0.2 % avec les frais intégrés (déplacement et hébergement).

On avance avec beaucoup de difficultés sur ce point. Le SERQ reste bloqué. Il ne veut pas d'une contribution qui dépasserait 0.1 % de la masse salariale brute pour la création de ce fonds paritaire tout en y intégrant les dépenses liées aux déplacements et à l'hébergement des membres des différentes organisations syndicales de salariés et employeurs lors des Commissions Paritaires.

**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CNP N RDQ  
15 FÉVRIER 2019**

**COMMISSION  
PARITAIRE  
NATIONALE DE  
NÉGOCIATION**

**RÉGIE DE QUARTIER**

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2018.
2. Mise à signature de l'accord sur le paritarisme.
3. Mise à signature de l'accord sur les conventions de forfait.
4. Négociations sur le Comité Social et Économique.
5. Calendrier social.
6. Points divers.

Le Serq se veut rassurant en disant qu'il restera de l'argent à chacun pour développer le dialogue social et rappelle également qu'il y aura une marge possible de progression entre le 0.1 et 0.2 % de la masse salariale brute à l'avenir.

De nouveau, **FO** demande une étude réelle sur la totalité des frais actuels engagés.

Le SERQ estime le chiffrage à environ 20000 euros et les frais de secrétariat approximativement à 10 000 euros ou à 10 % du futur fonds, la base de référence approximative étant 32 jours de réunions et de préparation.

**Pour FO**, les frais de secrétariat estimés par le SERQ sont sur une fourchette haute. Nous demandons là aussi un chiffrage précis. De plus, nous exigeons que le fonctionnement des commissions paritaires soit garanti même si le fonds est épuisé, principe sur lequel le SERQ dit être en accord.

Après un long débat et une longue argumentation, le SERQ accepte de nous remettre un état des frais réels et de « réfléchir » à passer sa contribution de 0.1 % à 0.2 % de la masse salariale brute... Certes, faible augmentation, mais qui peut, d'après nos calculs, compenser la prise en charge par le fonds des frais liés aux déplacements.

Nous avons déposé notre projet d'avenant il y a plus de 3 ans et la négociation peine à aboutir. Le SERQ doit revenir à la CPN du 15 mars 2019 avec une nouvelle proposition. Nous prendrons acte de l'évolution ou non de celle-ci.

### **3. Mise à signature de l'accord sur les conventions de forfait :**

Le SERQ interroge la CFDT concernant sa position sur l'accord forfait en jours.

**Commentaire FO :** la CFDT n'avait pas fait part de son positionnement sur ce projet d'avenant, d'où le questionnement du SERQ qui cherche un probable signataire du texte.

La CFDT fait part de ses demandes :

- Sur le nombre de jours de travail, 212 jours/an voire 200 jours à la place de 218 jours/an ;
- Prévoir la réversibilité du choix et proposer un modèle de clause sur ce sujet.

Le SERQ avance en proposant 215 jours, ce qui induit 10 jours de repos supplémentaires et non plus 7.

Le SERQ interroge sur la mise en place de cette réversibilité. Le SERQ considère qu'il est difficile de mettre en place la notion de réversibilité au moins sur deux plans :

- Lorsqu'un salarié signe un contrat avec la clause sur le forfait et l'accepte, n'y-a-t-il pas ensuite un risque à ce que le salarié dénonce unilatéralement le forfait par rapport à l'économie générale du contrat ?
- Quid, en cas de prise de l'ensemble des jours de repos, et d'une dénonciation postérieure du forfait par le salarié ?

**Commentaire FO :** plus le temps passe, et plus les éléments qui tendent à montrer les dangers de ce type d'accord se confirment :

- La flexibilité du temps de travail à travers la non définition de la demi-journée de travail,
- Le manque d'autonomie réelle du salarié qui doit en référer à son supérieur hiérarchique pour la prise de ses jours de repos
- L'absence de réversibilité du nouveau contrat de travail

Où est donc passée l'autonomie du salarié tant vantée par ce type de contrat en forfait jours ?!

Ce qui se dessine à l'horizon est bien une adaptation des cadres de niveau 5 à la surcharge de travail face aux exigences économiques et sans filet protecteur !

Voilà pourquoi FO revendique la mise en place d'une commission de suivi de l'accord si celui-ci arrive à naître.

Le SERQ va présenter une nouvelle version du projet d'avenant. A ce stade, seule la CFDT semble être disposée à signer.

**FO**, CGT et CFTC pointent toujours du doigt, entre autres choses, l'absence de définition de la demi-journée de travail dans ce projet d'accord.

#### **4. Négociations sur le Comité Social et Economique :**

A notre grand étonnement, nous avons reçu un simple avenant sur l'intégration du CSE dans la convention collective des Régies de quartier. Il ne fait que transposer les ordonnances Macron... RIEN de ce qui a été demandé par les Organisations Syndicales de salariés n'est repris !

Aucune mention, dans leur projet, des 7 derniers mois de discussion sur ce sujet comme si nous commençons juste à en parler... *(cf. les précédents comptes rendus à partir du 6 juillet 2018 via le site fédéral en accès libre [www.fnasfo.fr/négociation/régies de quartier](http://www.fnasfo.fr/négociation/régies_de_quartier))*

Les syndicats de salariés rappellent leurs revendications et réinsistent. Nous assistons à un « blanc » de la part du SERQ, une absence de réponse.

Une discussion finit par s'entamer sur le calcul des temps plein dans le seuil de déclenchement des CSE et de leurs moyens. Et là, coup de poignard, le SERQ remet en cause le principe même des 130h00 = un temps plein !

Pourtant il y a à peine un an, nous signions un accord sur le droit syndical où le critère de 130h était confirmé pour le calcul des heures de délégations syndicales !

**Pour FO**, le minimum légal appliqué à la mise en place des CSE réduit aujourd'hui massivement les droits du salarié, mais rien ne nous empêche de faire plus que le droit et surtout garder l'existant de la convention collective des régies.

De nouveau, un long débat commence pour enfin arriver à ce qu'ils acceptent la présence des suppléants aux réunions plénières sur du temps de travail effectif. Le SERQ s'empresse de nous faire remarquer qu'il vient de concéder et d'avancer sur un point, mais pour FO c'est insuffisant !!! « L'effort » n'est pas à la hauteur de nos attentes, loin de là, la bataille risque d'être longue.

**FO** rappelle et insiste de nouveau sur ses revendications *(cf. compte rendu du 20 novembre 18)*, mais le SERQ ne souhaite pas apporter de réponses, et reporte ce point à la prochaine CPNN.

#### **5. Calendrier social :**

**FO** demande à rajouter à l'agenda social les points suivants :

- 1) Une discussion sur l'amélioration des classifications avec prise en compte de critères permettant une évolution de carrière systématique.
- 2) Une réelle discussion sur la politique salariale menée au sein des régies.

Le SERQ, quant à lui, veut ouvrir un thème sur l'aménagement du temps de travail.

**Commentaire FO** : ce n'est pas anodin que le SERQ veuille introduire ce point à la négociation. Ne le fait-il pas déjà avec le projet d'avenant sur le forfait jour ?! Au vu des difficultés économiques de certaines régies de quartier, n'est-ce pas un moyen de flexibiliser encore plus le temps de travail ? FO sera particulièrement vigilante sur ce point !

La CFDT souhaite parler du rapport de l'UDES concernant l'emploi des personnes en situation de handicap.

Nous convenons de finaliser dans un premier temps les travaux déjà entrepris :

- 1) Sur les conventions de forfait.
- 2) Sur le fonds de financement du paritarisme.
- 3) Sur la commission paritaire permanente de négociations et d'interprétations (CPPNI).
- 4) Sur le Comité Social et Economique.

**FO** entend bien mener une vraie politique en faveur des salaires. Nous ne pouvons nous satisfaire de la faible prise en compte des besoins des salariés par les employeurs. La « revalorisation » de la valeur du point de 9 centimes en 1an ne résout en rien le décrochage des salaires face à l'augmentation du coût de la vie.

## **6. Points divers :**

Dans le prolongement, **FO revendique** que la prime de transport devienne obligatoire, voire que le SERQ soit incitatif sur ce sujet. Aujourd'hui ce n'est que facultatif... ce qui n'est pas acceptable. Cette prime doit permettre de compenser une partie du coût du transport individuel pour les salariés qui n'ont pas d'autres choix que de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. **Pour FO**, la prime transport doit être intégrée parmi les thèmes de la NAO.

**Commentaire FO :** FO rappelle les besoins des salariés. La politique salariale doit devenir la priorité dans les thèmes de négociation. Or le SERQ n'y répond pas. Le Syndicat Employeur ne se saisit même pas de l'exonération de cotisations sociales permise par cette prime quand elle est octroyée dans la limite de 200 euros par an.

**FO** rappelle qu'elle revendique une augmentation significative de la valeur du point (seulement 47 centimes de revalorisation en 7 ans depuis 2012 !!) et la fin de la mise à mort de notre salaire différé par les exonérations massives de nos cotisations sociales.

**FO** demande que la prime exceptionnelle dite « Prime Macron » soit appliquée dans les régies. Nous souhaitons que la branche se positionne pour inciter les régies à appliquer cette prime.

**FO** a bien l'intention de faire remonter sans cesse les revendications des salariés afin qu'ils obtiennent un salaire décent et des conditions de travail acceptables.

Le SERQ ne se positionne pas sur ces légitimes revendications.

**Prochaine CPNN : Vendredi 15 mars 2019.**

Paris, le 07 mars 2019

**La délégation FO :** Stéphane REGENT, Isabelle TESSIER